Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606042-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juin, dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Lysiane CLOÎTRE absente excusée, ayant donné pouvoir à Mme Enora JEGOU.
Le quorum a été atteint avec 18 présents.
Mme Delphine BOURSIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-06-042 : CONVENTION DE CONSEILLER NUMERIQUE MUTUALISE 2026-2032

Dossier présenté par : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Tréouergat et Ploumoguer coopèrent depuis plusieurs années autour d'un poste mutualisé de conseillère numérique.

Ce partenariat trouve son origine dans le dispositif national lancé en 2020 par l'État visant à créer des postes de conseillers numériques afin d'accompagner les habitants dans les usages du numérique et de lutter contre les fractures numériques.

La candidature commune des collectivités partenaires avait alors été retenue et a permis le recrutement d'une conseillère numérique ayant pris ses fonctions le 1er septembre 2021. Depuis le 1er septembre 2023, la commune de Ploumoguer s'est substituée à la commune de Plouguin dans ce dispositif de mutualisation.

Mme le Maire souligne que cette action a démontré toute son utilité au service de la population.

La conseillère numérique intervient aujourd'hui auprès de publics très variés afin de les accompagner dans l'usage quotidien des outils numériques :

- prise en main des équipements informatiques ;
- accompagnement aux démarches administratives ;
- utilisation des messageries électroniques ;
- navigation internet ;
- sensibilisation aux usages numériques ;
- accompagnement à l'utilisation des smartphones et applications.

Au-delà de ces missions auprès des habitants, ce service apporte également une aide précieuse aux écoles, aux associations, à la médiathèque ainsi qu'aux services communaux eux-mêmes dans l'accompagnement aux usages numériques et dans le développement de l'inclusion numérique sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606042-DE

Cette conseillère numérique tenait des permanences et organisait des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques. Elle s'adressait donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité …) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique pouvait être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes … Missions alors définies par l'Etat, il s'agissait alors d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes.

Il appartient désormais aux communes de se déterminer sur la poursuite, sans financement de l'Etat, de cette action à compter du 1er septembre 2026. Avec la fin du cadrage national des missions, cet emploi n'étant plus aidé, les communes partenaires pourront élargir les attributions de la conseillère numérique, en particulier en lui confiant le soin de participer à la communication numérique. Afin de garantir la continuité du service apporté à la population, les communes manifestent le souhait de formaliser la poursuite de ce partenariat sous la forme d'une nouvelle convention ci-jointe.

Le Conseil municipal regrette le désengagement progressif de l'État dans ce domaine essentiel de cohésion sociale et d'aménagement du territoire, ainsi que le transfert de charges supplémentaires vers les collectivités locales, alors même que les besoins de la population demeurent importants et croissants.

Néanmoins, considérant la qualité du service rendu et l'intérêt général de cette mission pour les habitants de Ploumoguer et des communes partenaires, il apparaît nécessaire de poursuivre cette coopération intercommunale.

La convention proposée organise ainsi la poursuite de la mutualisation du poste de conseillère numérique entre les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Ploumoguer, Milizac-Guipronvel et Tréouergat pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2032, la commune de Milizac-Guipronvel assurant les fonctions d'employeur.

DÉCISION

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mutualisation du poste de conseillère numérique pour la période 2026-2032 ;

Vu l'intérêt du service rendu à la population, aux écoles, aux associations et aux services communaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la poursuite de la coopération entre les communes partenaires dans le cadre de la mutualisation du poste de conseillère numérique ;
- APPROUVE les termes de la convention de mutualisation 2026-2032 annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606042-DE

- REGRETTE le désengagement financier de l'État dans ce dispositif d'inclusion numérique et le transfert des charges correspondantes vers les communes ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : Unanimité.

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE